

X

DIRECTION ~~GÉNÉRALE~~
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi :*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 30 Juillet 1948*

Vu la lettre en date du 14 février 1949 du Marquis
de Pierre, propriétaire, portant adhésion au
classement

Arrête :

Article premier.

Le Château d'Aulteribe à SERMENTIZON (Puy de
Dôme)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du

Puy-de-Dôme

~~et~~ au Maire de la commune de SERMENTIZON et au

propriétaire

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 30 MARS 1949 194

P^r le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Drouart

DROUART